



Procès-verbal
de la séance du
Conseil municipal
N° 2019-16
du
13 décembre 2019

SEANCE n°2019-16 du 13 décembre 2019

Le treize décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Nohic, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Nohic sous la Présidence de Madame Nadine GUILLEMOT, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2019 et affichée en mairie le même jour.

Ordre du jour :

- 2019-16-00 AFFAIRES GENERALES – Procès-verbal de la séance 2019-15 du 5/12/2019 - Adoption
- 2019-16-01 AFFAIRES GENERALES – Information sur les décisions du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- 2019-16-02 DOMAINE – Espace République – Baux, loyers et fiscalité.
- 2019-16-03 FINANCES – Budgets 2020 – Autorisation d'engager avant le vote du budget
- 2019-16-04 AMENAGEMENT URBAIN – Sécurité du stationnement et des déplacements piétons autour de la mairie
- 2019-16-05 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Contrats à durée déterminée.
- 2019-16-06 COMMANDE PUBLIQUE – Aménagement mairie – Autorisation de signature du marché de travaux

Questions diverses et informations du maire

Conseillers municipaux présents :

Mesdames AVATTANEO Patricia, CHAUVIERE Joséphine, GUILLEMOT Nadine, RAMON Nelly, SOLDADIE Mauricette
Messieurs DELON Didier et ENJALBERT Éric.

Conseillers municipaux absents excusés : Madame TURROQUES Sandrine et Monsieur SAVIGNAC Jena-Luc.

Conseillers municipaux absents : Madame LAFITTE Christelle, Messieurs DESMOULIN Dominique et TOURNIER Sébastien.

Mandats : néant

**Composition légale du Conseil Municipal : 15 - Membres en exercice : 12
Membres présents : 7 - Mandats : 0 – Votants : 7**

Ouverture de séance

Après avoir fait l'appel des membres en exercice, le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à : 18 heures.

Désignation du secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Est nommée aux fonctions de secrétaire de séance : Nelly RAMON

Modification de l'ordre du jour

Par délibération 2019-09-03 en date du 23 juillet 2019, le conseil municipal a décidé d'acquiescer la parcelle ZL 9. Cette délibération comportant une erreur de conversion entre le prix à l'hectare et le prix au mètre carré, la maire invite le conseil municipal à reprendre sa délibération afin d'y intégrer la correction. Elle sera enregistrée sous le numéro :

2019-16-07 - DOMAINE COMMUNAL – Acquisition de la parcelle ZL 9 – annule et remplace la délibération 2019-09-03 du 23 juillet 2019.

S'agissant que de la rectification d'une erreur matérielle, la modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Informations du maire

Après avoir ouvert la séance, la maire fait part à l'assemblée d'une situation particulièrement stressante en matière d'administration générale. Différents imprévus – notamment en raison des très mauvaises conditions météo avec pluviométrie très élevée et vents violents qui durent depuis plusieurs semaines, mais encore et toujours, un absentéisme important dans les différents services, ne permettent pas de travailler dans des conditions de sérénité indispensable à l'instruction des divers dossiers. La planification ne peut plus être respectée car les situations d'urgence s'accumulent.

Malgré la très forte implication des différents responsables de service et des élus, les retards s'accroissent dans tous les domaines, notamment en administration générale.

Dans ces conditions de fonctionnement :

- La séance de ce jour n'a pu être achevée dans les temps et des questions seront reportées à une séance prochaine
- Certains projets d'investissement devront être reportés en 2020

La maire en appelle à la solidarité de l'équipe municipale à ses côtés, par la participation à la préparation et au suivi des différents projets et au soutien actif des différents responsables de service.

2019-16-00 AFFAIRES GENERALES – Procès-verbal des séances 2019-15 du 5 décembre - Adoption

Les procès-verbaux de la séance N° 2019-15 du 5 décembre 2019 n'ont pu être édités dans les délais pour être transmis aux conseillers municipaux. Ils seront présentés en prochaine séance.

2019-16-01 AFFAIRES GENERALES – Information sur les décisions du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal n° 2014-06-05 en date du 15 mai 2014 lui accordant les délégations dans les formes prévues à l'article précité, Madame la Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

Article L 2122-22 -3° - Emprunts :

Décision n°2019-11 du 6 décembre 2019 portant emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, destiné au financement du programme d'investissement du budget annexe « Espace République » au budget de la commune et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du Contrat de prêt : 200 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Versement des fonds : par tranche ou en une fois au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.08 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé sur demande expresse adressée en recommandé avec AR au moins 5 jours ouvrés avant l'échéance, pour tout ou partie (10% minimum) du montant du capital restant dû

Article L 2122-22 -4° - Commande publique :

Date	Fournisseur	Objet	Destination	Montant TTC
18/09/2019	METALU	Portillon métallique escalier	SALLE DES FETES	1 134,00 €
03/10/2019	JU ELAG	Abattage chênes endommagés	ESPACE ALEGRES	996,00 €
03/10/2019	SARL NERUAL	Fourniture et pose main courante, filets protection et abris de touche	STADE - Terrain honneur	25 656,00 €
05/10/2019	EURL SANCHEZ	Réhabilitation doublages et plafond bureau direction	MAISON ENFANCE JEUNESSE	5 522,40 €
18/10/2019	ATVR ENERGIE	Mise aux normes Electricité bureau direction	MAISON ENFANCE JEUNESSE	3 566,17 €
22/10/2019	CUBISPOT	Achats pour remplacement Luminaires	MAISON ENFANCE JEUNESSE	486,61 €
22/10/2019	LEBLANC ILLUMINATIONS	Illuminations Noël	FETES ET CEREMONIES	399,61 €
29/10/2019	VEOLIA	Réparation et remplacement tampon eaux usées	SPAC	1 203,24 €
29/10/2019	VEOLIA	Branchement eaux usées	SPAC	2 947,34 €
07/11/2019	EPE COUVERTURE ETANCHEITE	Entretien clocheton, toiture et gouttières	MAIRIE	2 688,00 €
13/11/2019	VEOLIA	Branchement AEP	espace république	1 495,54 €
25/11/2019	ATELIER ART ET BOIS	Mise aux normes sécurité porte étage et hall	SALLE DES FETES	2 286,00 €
28/11/2019	ATVR ENERGIE	Modification électricité Hall d'entrée et sanitaires	SALLE DES FETES	2 334,23 €
28/11/2019	LAB'EAU	Analyses légionnelles - Vestiaire stade + douche école maternelle	STADE - ECOLE MAT	237,60 €
28/11/2019	LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL	Analyse hygiène alimentaire	RESTAURANT MUNICIPAL	111,36 €
29/11/2019	LORTAL STEPHANE	Réparation toiture stockage service technique municipal	SERVICE TECHNIQUE	1 527,60 €
29/11/2019	LASSERRE TP	Arrachage poteaux béton autour du stade	STADE	360,00 €
03/12/2019	LASSERRE TP	Aménagement rampe accès + chemin station EU	SPAC	6 474,00 €
03/12/2019	GROUPE QUALICONSULT	Diagnostic amiante avant tx	MAISON RTE VILLEMUR	768,00 €
04/12/2019	GEEODIA DEMOLITION TP	Démolition partie bâtiment	MAISON RTE VILLEMUR	10 020,00 €
10/12/2019	METALU	Barrière de retenue pour conteneurs	SALLE DES FETES	417,60 €
11/12/2019	METALU	Pose paroi douche arbitre stade	VESTIAIRES STADE	618,00 €

Article L2122-22 -15 - Droit de préemption non exercé:

N°ENREGISTREMENT	DATE DE RECEPTION	INFORMATION SUR LE BIEN				
		TYPE DE BIEN	ADRESSE	SURFACE EN M2	SECTION	N°
2019-DIA-19	18/11/2019	NON BATI	14 rue des Fauvettes	609	ZC	178

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication des décisions prises par la Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

2019-16-02 DOMAINE – Espace République – Baux, loyers et fiscalité.

Question reportée en prochaine séance

2019-16-03 FINANCES – Budgets 2020 – Autorisation d'engager avant le vote du budget

Question reportée en prochaine séance

2019-16-04 AMENAGEMENT URBAIN – Sécurité du stationnement et des déplacements piétons autour de la mairie

Elu rapporteur : Nadine GUILLEMOT

EXPOSÉ :

Par délibération en date du 13 février 2019, le conseil municipal avait adopté le programme de sécurisation des stationnements et circulations piétonnes autour de la mairie assorti d'un complet réaménagement paysager du site.

Compte-tenu des diagnostics réalisés et en cours faisant apparaître des investissements très lourds à prévoir en matière de rénovation, mise aux normes – notamment pour l'église (800 000 €), l'ancien presbytère, le stade, le réseau pluvial, etc. – , les élus réunis en comité technique ont proposé de différer l'aménagement paysager et de retenir les seuls aménagements de sécurité en centre bourg, notamment pour la circulation des piétons, actuellement dangereuse dans ce secteur.

Par la présente délibération, le conseil municipal affirme sa volonté de démarrer la mise en œuvre des travaux d'aménagement permettant de sécuriser les stationnements et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite dans tout le village. Cette première phase de travaux autour de la mairie amorce la sécurisation du cheminement piétons vers la salle des fêtes, la médiathèque, les écoles et le stade.

Le nouveau programme est le suivant :

CONTEXTE

La commune de Nohic est traversée par la route départementale 36, très fréquentée, particulièrement aux heures de pointe.

Tous les commerces et services publics sont situés de part et d'autre de cette voie, nommée dans le village, Rue de la République. Les clients « minute » de ces commerces et services ont tendance à stationner leur véhicule sur le trottoir, devenu de fait un dangereux arrêt-minute formant rupture de la circulation piétonne.

La rue de la Poste, au niveau de la mairie, ne comporte aucun aménagement permettant la circulation en toute sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite. Il s'agit d'un secteur très fréquenté, permettant de stationner pour se rendre dans les différents commerces. C'est également le départ du cheminement Centre Bourg – salle des fêtes – médiathèque – école – stade.

Le stationnement longitudinal, rue de la Poste et Place de la mairie, non limité en temps, ne permet pas une rotation élevée des véhicules. Les places sont étroites et rendent difficiles les entrées et sorties des véhicules notamment pour les conducteurs avec des bébés ou jeunes enfants et les personnes âgées.

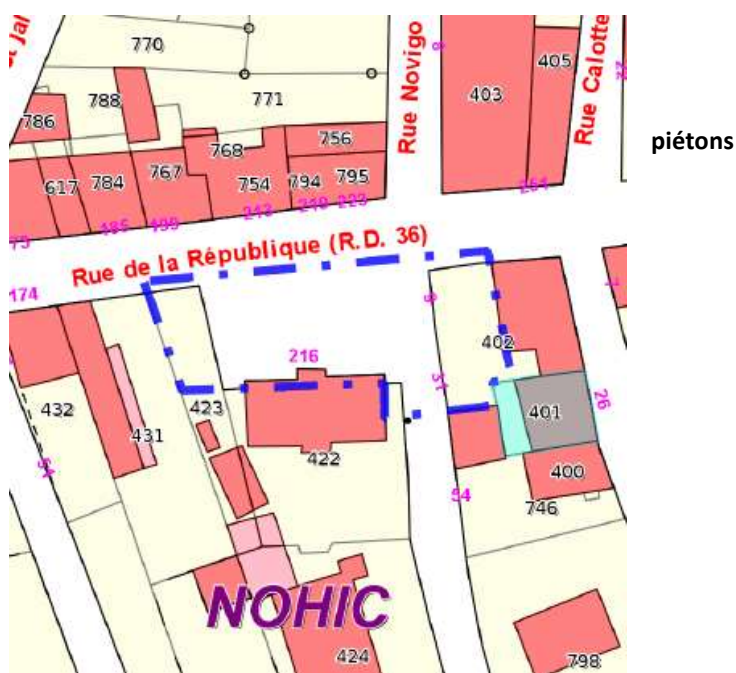
Enfin, les jardinières en bordure de la rue de la République sont en partie détruites. Les arbres et autres végétaux sont en très mauvais état. Cette végétation masque la visibilité au carrefour rue de la Poste-rue de la République.

LE PROJET

Les aménagements de sécurité proposés concernent le secteur autour de la mairie. L'opération suivante, en lien direct avec cette première phase de travaux, concernera le secteur de la salle des fêtes.

Les aménagements proposés sont les suivants :

- 1. Création d'un arrêt-minute**
- 2. Aménagements de la circulation des piétons**
- 3. Mise en accessibilité de tous les cheminements dans le secteur du projet**
- 4. Aménagement d'un stationnement cycles**



LES GRANDS PRINCIPES DU PROJET : un espace « zone de rencontre »

L'aménagement tiendra compte des différents utilisateurs de cet espace : piétons, cyclistes, automobilistes... sans oublier les personnes à mobilité réduite qui doivent pouvoir y circuler et se poser en toute sécurité.

1) Création d'un arrêt-minute sur la zone trottoir actuelle :

Facile d'accès et exigeant peu de manœuvres, la réalisation de ces stationnements permettra de garantir la sécurité des utilisateurs côté rue de la République sans gêne excessive de la visibilité au carrefour rue de la Poste / rue de la République.

Le revêtement actuel, résistant aux charges et manœuvres des véhicules, sera maintenu. Au droit des jardinières, le revêtement sera réalisé en béton désactivé.

Cette zone sera signalée par un marquage spécifique (horizontal et vertical) indiquant un stationnement de durée limitée.

2) Réaménagement des stationnements :

a. Latéraux au parvis de la mairie :

Les stationnements latéraux seront élargis afin de permettre aux différents conducteurs – notamment âgés ou avec des bébés et jeunes enfants – un meilleur accès au véhicule. Ils seront redéfinis en zone bleue. Ils comprendront un emplacement PMR et un emplacement réservé au stationnement des deux roues et des cycles, avec pour ces derniers, la mise en place d'un mobilier adapté.

b. Côté Espace République :

Le projet concerne la création d'une place PMR et le réaménagement des deux emplacements existants.

3) Mise aux normes accessibilité des circulations piétons

a. Circulation des piétons en continuité de la rue de la République

Aménagée en bout du parvis mairie, la zone de circulation des piétons longera l'arrêt minute. Elle sera séparée de l'arrêt minute par du mobilier urbain. Le revêtement actuel des trottoirs (béton désactivé) sera prolongé jusqu'au parvis mairie. Le cheminement sera matérialisé par du marquage au sol et logos piétons en bout et comprendra une bande de guidage.

b. Côté Espace République :

Le seul cheminement piéton possible, sécurisé et accessible, entre la rue de la République et la salle des fêtes- école-stade, passe par le parvis de l'espace République. Le projet concerne la mise aux normes de la pente des trottoirs, la mise en place de bandes de guidage.

La végétation de l'îlot masque les piétons arrivant rue de la République : elle sera remplacée par une sélection de végétaux de faible hauteur.

Il est précisé que la commune ne dispose pas d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Tous les aménagements de voirie seront conformes aux normes en vigueur.

ECHÉANCIER

- Début des travaux : JANVIER 2020
- Réception des travaux : FEVRIER 2020

ENVELOPPE PREVISIONNELLE

COMMUNE DE 82370 NOHIC ***** SECURISATION DES STATIONNEMENTS ET CIRCULATIONS PIETONS AUTOUR DE LA MAIRIE Plan de financement prévisionnel			
Enveloppe prévisionnelle			
<i>LIBELLE</i>		<i>Montant Hors taxe</i>	
<i>ETUDES</i>		<i>250,00</i>	
<i>Réalisation du schéma d'implantation</i>		<i>250,00 €</i>	
<i>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES</i>		<i>15 994,48</i>	
<i>Gros œuvre - terrassement - traitement des surfaces</i>		<i>10 327,48 €</i>	
<i>Signalisation horizontale</i>		<i>1 939,00 €</i>	
<i>Signalisation verticale</i>		<i>825,00 €</i>	
<i>Mobilier urbain</i>		<i>2 903,00 €</i>	
<i>FRAIS DIVERS ET IMPREVUS</i>		<i>1 500,00</i>	
<i>Divers et imprévus</i>		<i>1 500,00 €</i>	
<i>TOTAL (hors taxe)</i>		<i>17 744,48 €</i>	
<i>TVA 20 %</i>		<i>3 548,90 €</i>	
<i>TOTAL TTC</i>		<i>21 293,38 €</i>	
Plan de financement			
	Base de calcul	Taux	Montant
Subvention Conseil départemental		20,000%	3 198,90 €
Subvention Etat		25,000%	3 998,62 €
fonds propre dont avance TVA			14 095,86 €
TOTAL			21 293,38 €

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet ci-dessus présenté pour sécuriser le stationnement et les déplacements piétons autour de la mairie et le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter les aides financières ci-dessus listées au taux le plus large possible ;
- **S'ENGAGE** à
 - inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits correspondants,
 - ne pas commencer l'opération avant d'avoir obtenu les autorisations à cet effet de l'ensemble des organismes sollicités,
 - prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien consécutifs à la réalisation du projet,
- **DONNE MANDAT** à la Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité</u>				
Votants : 7	Abstentions : 0	Exprimés : 7	Pour : 7	Contre : 0

2019-16-05 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Contrats à durée déterminée.

Question reportée en prochaine séance

2019-16-06 COMMANDE PUBLIQUE – Aménagement mairie – Autorisation de signature du marché de travaux

Question reportée en prochaine séance

2019-16-07 DOMAINE COMMUNAL – Acquisition de la parcelle ZL 9 – annule et remplace la délibération 2019-09-03 du 23 juillet 2019

Rapporteur : Nadine GUILLEMOT

Exposé :

Par délibération 2019-09-03 en date du 23 juillet 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle ZL n° 9. Cette délibération comportant une erreur de conversion entre le prix à l'hectare et le prix au mètre carré, la maire invite le conseil municipal à redélibérer sur les mêmes bases pour corriger cette erreur. La présente délibération annule et remplace la délibération 2019-09-03 du 23 juillet 2019.

Lors du bornage de la parcelle ZL 76 appartenant à la commune de Nohic, Monsieur AMBAYRAC Claude a présenté à la maire une proposition de cession de la parcelle lui appartenant, cadastrée ZL n°9, d'une superficie de 5 240 m². Il est précisé que cette parcelle est mitoyenne avec la parcelle ZL 76 propriété de la commune.

Les ventes des terres agricoles se négocient à environ 5 000 € l'hectare. Il est proposé d'acquérir la parcelle ZL 9 au prix de 2 620€ (deux mille six cent vingt euros).

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la base de ces propositions.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

entendu l'exposé des motifs, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet tel que présenté ci-dessous pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n°9 d'une contenance de 5 240 m², appartenant à Monsieur AMBAYRAC Claude ;

DECIDE des conditions d'acquisition suivantes :

- prix de base : 5 000 € l'hectare
- Montant de l'acquisition : 2 620 € auxquels il convient d'ajouter les frais d'acte et d'enregistrement.

AUTORISE le lancement de la procédure d'acquisition.

DESIGNE Maître Abel MAYLIE, notaire à Villebrumier (82370) pour la préparation, la passation et l'enregistrement de l'acte notarié d'acquisition.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à</u>				
Votants : 7	Abstentions : 0	Exprimés : 7	Pour : 7	Contre : 0

Informations du maire

Proposition de dates pour le prochain conseil municipal relatif, notamment, aux questions reportées au cours de cette séance :

- Mercredi 18 décembre 2019

Fin de séance : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.